



VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

COMMUNICATION MUNICIPALE No 6/2010

le 17 février 2010

Concerne :

Nomination des membres du comité de jumelage et règlement du Fonds Ornans.

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a officiellement adopté la composition du Comité de jumelage Ornans-La Tour-de-Peilz actuellement en fonction. Ce comité constitue formellement une commission municipale et réunit les personnes suivantes :

- Lyonel Kaufmann, municipal, président
- Nicole Rimella, syndic
- Pierre-André Dupertuis, secrétaire municipal
- Sylvain Béné, délégué à la jeunesse
- Bruno Surian, sociétés locales
- Stéphane Rüfenacht, sociétés locales
- Minouche Dupertuis, Association romande pour la valorisation des arts (ARVA)

Le comité de jumelage est compétent pour gérer, dans le cadre du budget, les affaires en relation avec le jumelage entre Ornans et La Tour-de-Peilz ainsi que pour attribuer les montants prévus dans le cadre du règlement du Fonds Ornans (Fonds de soutien aux activités des sociétés locales effectuées dans le cadre du jumelage).





VILLE DE LA TOUR-DE-PEILZ

Municipalité

Règlement du Fonds Ornans - Fonds de soutien aux activités des sociétés locales effectuées dans le cadre du jumelage

1. Création

La Municipalité crée un fonds de soutien aux activités des sociétés locales effectuées dans le cadre du jumelage, intitulé Fonds Ornans.

2. Montant affecté

Par le biais du budget communal, le fonds est doté d'un montant de Fr. 10'000.-- annuel. En fonction des dépenses effectives de l'année précédente, la Municipalité peut adapter le montant de la contribution communale.

3. But

Il a pour but de favoriser, par une participation financière, les activités des sociétés locales organisées dans le cadre du jumelage établi entre la commune de La Tour-de-Peilz et celle d'Ornans.

4. Activités soutenues

Peuvent être soutenues toutes activités en lien avec le jumelage organisées par une société locale.

5. Répartition

La répartition des montants du fonds est effectuée par le Comité de jumelage présidé par le Municipal en charge du jumelage.

6. Montants engagés

La commission dispose chaque année d'un montant de Fr. 10'000.--. Un montant maximum de Fr. 2'000.-- par dossier soumis au comité de jumelage est octroyé aux sociétés, à raison d'un soutien financier par année et par société. Tout montant supérieur à Fr. 2'000.-- doit faire l'objet d'une décision municipale.

7. Demande

Les sociétés concernées déposent une demande à la commission (p.a. greffe municipal) en précisant au minimum

- le type d'activités
- la date et le lieu de celles-ci
- le nombre de personnes concernées
- le budget engagé

La demande est déposée en principe avant l'événement concerné.

8. Recours

Tout recours contre une décision de la commission est adressé à la Municipalité. Celle-ci décide en dernier ressort.



9. Entrée en vigueur

Adopté en séance de Municipalité 11 janvier 2010, le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

  

Nicole Rimella

Pierre-A. Dupertuis

